

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ZAC "de la Gatolière", située sur le territoire de la commune de Craponne, a été approuvée par délibération du conseil de communauté en date du 20 janvier 1986 et confiée, par voie de convention, à la société en nom collectif La Gatolière, avec pour objectif la réalisation d'un programme de constructions individuelles sous forme d'opérations d'ensemble.

Le programme prévisionnel de construction a été réalisé et correspond à 168 logements individuels.

Le programme des équipements publics (PEP) a permis de réaliser :

- des infrastructures et des superstructures primaires (voirie et raccordement au pont de Chabrol, renforcement du réseau d'assainissement, extension d'une école) pour un montant total de 3 982 840 F,
- des infrastructures et des superstructures secondaires (voiries structurantes, réseaux divers) pour un montant total de 3 503 484 F.

Le PEP est achevé, les remises d'ouvrage correspondantes ont été effectuées et les emprises publiques ont été cédées aux collectivités.

Un avenant mettant fin à la convention doit être signé entre l'aménageur et la collectivité.

L'achèvement de la ZAC permet, à terme, de réintégrer cette zone dans le POS et de lui donner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le PAZ de la ZAC est incorporé au POS du secteur nord-ouest et fera l'objet d'une harmonisation tant réglementaire que matérielle.

L'achèvement de la ZAC "de la Gatolière" à Craponne et l'incorporation du PAZ au POS du secteur nord-ouest feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées dans l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS nord-ouest de la ZAC "de la Gatolière" à Craponne, conformément au dossier et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention avec l'aménageur ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 20 janvier 1986 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prononce l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS nord-ouest de la ZAC "de la Gatolière" à Craponne, conformément au dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention avec l'aménageur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,